Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP MIT, veuillez visiter :
capmit.fr/annales-sujets-et-corriges

Histoire-géographie-EMC, composante orale de l'épreuve EG1

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-MIT-EP1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : la France depuis 1789, affirmation de l'égalité politique** (4 questions) — **Page 3**
2. **Géographie : mobilités et organisation urbaine à Val-de-Rive** (3 questions) — **Page 5**
3. **Enseignement moral et civique : débattre d'une décision locale** (3 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://capmit.fr/assets/annales/cap-mit/Histoire-Géographie/2026/CAP MIT - Histoire-Géographie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : la France depuis 1789, affirmation de l'égalité politique

L'analyse confronte l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 à l'ordonnance du 21 avril 1944 sur les droits politiques des femmes. Le candidat explique l'évolution de l'égalité politique et évalue l'intérêt et les limites des textes en distinguant principe proclamé et mise en œuvre effective.

Histoire

Question 1.1. Présentez le contexte de rédaction du document DT 1 en indiquant sa date, l'événement politique auquel il se rattache et la place de ce texte dans la période révolutionnaire.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, au début de la Révolution française. Elle s'inscrit dans une période de bouleversements : réunion des États généraux en mai, prise de la Bastille le 14 juillet, puis abolition des privilèges dans la nuit du 4 août. Ce texte fondateur rompt avec la société d'ordres de l'Ancien Régime et proclame de nouveaux principes. Il précède la première Constitution française, adoptée en 1791.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, la Déclaration est un texte fondateur du début de la Révolution.

Question 1.2. Expliquez le sens de l'extrait du document DT 1 et précisez la conception de la citoyenneté et de l'égalité devant la loi qui y est affirmée.

> « La loi est l'expression de la volonté générale » et « tous les citoyens, étant égaux à ses yeux ».

L'article 6 affirme que les citoyens participent à l'élaboration de la loi, directement ou par leurs représentants. La loi doit s'appliquer de la même manière à tous et l'accès aux fonctions publiques dépend des capacités, non de la naissance ou des privilèges. Il définit ainsi une citoyenneté associée à la participation politique et à l'égalité juridique. Toutefois, le texte ne garantit pas aux femmes l'exercice effectif de ces droits : leur accès à la citoyenneté politique reste exclu en pratique.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L'article 6 proclame la participation des citoyens à la loi et l'égalité devant celle-ci, sans privilège fondé sur la naissance.

Question 1.3. Confrontez les documents DT 1 et DT 3. Montrez ce que le texte de 1944 fait évoluer dans l'exercice des droits politiques, en vous appuyant sur les mots des documents.

Les textes marquent une évolution, mais l'article de 1789 ne précise pas que les femmes sont citoyennes politiques. Il évoque le droit de « tous les citoyens » à participer à la formation de la loi, sans mentionner leurs droits électoraux.

L’article 17 de l’ordonnance du 21 avril 1944 lève cette ambiguïté : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. » Il leur reconnaît donc le droit de voter et de se présenter aux élections. Cette reconnaissance devient effective avec leur premier vote aux élections municipales des 29 avril et 13 mai 1945.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> En 1944, les femmes obtiennent explicitement le droit de voter et d’être élues ; elles votent pour la première fois en 1945.

Question 1.4. Appréciez l'intérêt et les limites des documents DT 1 et DT 3 pour étudier l'accès des femmes à la citoyenneté politique. Appuyez votre réponse sur des repères chronologiques et distinguez l'affirmation d'un principe de sa mise en œuvre effective.

Ces sources juridiques authentiques permettent de suivre l’évolution du droit, mais elles ne décrivent ni les débats sociaux ni l’application concrète des principes. En 1789, l’article 6 proclame l’égalité des citoyens sans préciser la place des femmes. La Constitution de 1791 réserve les droits politiques aux hommes et distingue citoyens actifs et passifs. En 1848, le suffrage dit universel reste masculin. L’ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît enfin aux femmes le droit de vote et d’éligibilité ; elles votent pour la première fois en 1945. Ces textes attestent donc une avancée légale, sans mesurer les obstacles ni l’égalité réelle de participation.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les textes montrent le passage d’un principe général en 1789 aux droits électoraux des femmes reconnus en 1944 et exercés en 1945.

2. Géographie : mobilités et organisation urbaine à Val-de-Rive

Les documents présentent l'évolution démographique de trois secteurs de l'agglomération fictive de Val-de-Rive, les modes de déplacement domicile-travail et le réseau de transports collectifs. Le candidat compare les secteurs, complète un document réponse et propose une amélioration des déplacements entre le Plateau et le centre en exposant ses besoins et une limite possible.

Géographie

Question 2.1. Décrivez les principales évolutions de population entre 2015 et 2025 et comparez les modes de déplacement dans les trois secteurs. Appuyez-vous sur au moins deux données précises du document DT 2.

Entre 2015 et 2025, la population du Centre recule de 18 000 à 17 000 habitants, tandis qu'elle passe de 12 000 à 15 000 aux Rives et de 8 000 à 12 000 au Plateau. Les déplacements diffèrent nettement : dans le Centre, les transports collectifs arrivent en tête avec 52 % ; aux Rives, la voiture représente 51 % ; au Plateau, elle atteint 69 %. Marche et vélo ne dépassent pas 20 % dans aucun secteur.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le Centre perd 1 000 habitants ; les Rives en gagnent 3 000 et le Plateau 4 000. Transports collectifs au Centre, voiture aux Rives et au Plateau.

Question 2.2. À l'aide des documents DT 2 et DT 4, complétez le document réponse DR 1. Pour chaque secteur, indiquez sa position par rapport au centre et le mode de déplacement le plus utilisé.

Secteur	Position par rapport au centre	Mode le plus utilisé
Centre	Centre de l'agglomération	Transports collectifs (52 %)
Rives	À l'est, le long de la rivière	Voiture (51 %)
Plateau	À 8 km au nord du centre	Voiture (69 %)

Les positions sont reprises du DT 2. Les pourcentages concernent les actifs résidant dans chaque secteur : le mode indiqué est celui dont la part est la plus élevée. Le DT 4 complète le repérage du réseau : le tram T1 relie le Centre aux Rives ; le bus B2 va au Plateau sans voie réservée, et le B5 relie Plateau et Rives avec terminus au Centre.

DR 1 complété

Secteur	Position par rapport au centre	Mode de déplacement le plus utilisé
Centre	Centre de l'agglomération	Transports collectifs
Rives	À l'est, le long de la rivière	Voiture
Plateau	À 8 km au nord	Voiture

✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre : centre de l’agglomération, transports collectifs. Rives : à l’est, le long de la rivière, voiture. Plateau : 8 km au nord, voiture.

Question 2.3. Formulez une proposition argumentée pour améliorer les déplacements entre le Plateau et le centre. Appuyez-vous sur les documents, expliquez les besoins auxquels répondrait votre proposition et présentez une limite ou une conséquence possible de l'aménagement choisi.

Je propose de renforcer le bus B2 entre le Plateau et le Centre, par exemple en le faisant passer toutes les 10 minutes au lieu de toutes les 20 minutes et en aménageant une voie réservée. Cette liaison répondrait aux besoins des actifs du Plateau, situé à 8 km du Centre : 69 % utilisent la voiture, contre 18 % les transports collectifs, et la population du secteur augmente. Le trajet pourrait devenir plus régulier et réduire la dépendance automobile. En contrepartie, l’aménagement entraînerait des dépenses communales et des travaux gênants.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer et donner une voie réservée au bus B2 : une desserte plus efficace, mais des coûts communaux et des travaux gênants.

3. Enseignement moral et civique : débattre d'une décision locale

À Val-de-Rive, une réunion publique porte sur l'amélioration des déplacements entre le Plateau et le centre, alors que les habitants expriment des avis différents sur les transports, les dépenses et les travaux. À partir de la Constitution et de cette situation, le candidat identifie les principes républicains en jeu et argumente en faveur d'un débat respectueux et équitable.

EMC

Question 3.1. Présentez la situation civique décrite dans le document DT 6 et identifiez la décision qui doit être discutée.

À Val-de-Rive, le conseil municipal organise une réunion publique pour recueillir les avis des habitants sur l'amélioration des déplacements entre le Plateau et le centre. Certains souhaitent davantage de transports collectifs ; d'autres s'inquiètent du coût pour la commune ou des nuisances des travaux. La décision discutée porte donc sur les améliorations à apporter à cette liaison. La réunion permet aux habitants de s'exprimer avant la délibération des élus, mais ne décide pas à elle seule du vote final du conseil municipal.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les habitants débattent de l'amélioration des déplacements entre le Plateau et le centre ; les élus du conseil municipal prennent la décision finale.

Question 3.2. Relevez deux principes ou valeurs de la République présents dans le document DT 5 et expliquez leur lien avec la participation à une réunion publique.

L'article 1 de la Constitution de 1958 qualifie la France de République « démocratique et sociale » et affirme l'égalité devant la loi. La démocratie justifie que les habitants puissent participer à la discussion d'une décision locale en donnant leur avis. L'égalité implique que chacun bénéficie des mêmes droits, sans discrimination. Le document DT 5 énonce ces principes ; dans la situation de DT 6, ils se traduisent notamment par des règles identiques de prise de parole et le respect de tous les participants.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Démocratie : les habitants participent au débat. Égalité : chacun bénéficie des mêmes droits de parole, sans discrimination.

Question 3.3. Construisez une argumentation en faveur d'une règle permettant à chacun de participer au débat dans des conditions respectueuses et équitables. Présentez un argument, répondez à une objection possible et expliquez comment la règle proposée garantit le respect des opinions différentes.

1. **Règle :** donner à chaque participant le même temps de parole, à tour de rôle, et interdire les propos injurieux ou discriminatoires.
2. **Argument :** chacun peut ainsi exposer ses besoins ou ses inquiétudes, qu'il soutienne le projet de transports collectifs ou qu'il redoute son coût et les travaux.

3. **Objection et réponse :** un temps limité peut empêcher certains de développer leur avis. Le modérateur peut prévoir un second tour si le temps le permet.

Cette règle garantit une écoute équitable et le respect des opinions différentes, sans imposer un accord.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Un temps de parole égal, avec un modérateur et sans propos injurieux ni discriminatoires, permet un débat respectueux de toutes les opinions.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve EG1 du CAP Monteur en installations thermiques, session 2026, porte le code 26-CAP-MIT-EP1, dure 2 h et a un coefficient 3. Sa composante orale d'histoire-géographie-EMC dure 15 minutes, préparation comprise. Elle étudie l'égalité politique depuis 1789, les mobilités à Val-de-Rive et le débat démocratique, en évaluant l'analyse documentaire, les repères, l'argumentation et l'expression orale.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 6 de la Déclaration de 1789 affirme l'égalité devant la loi et le droit des citoyens de contribuer à la formation de la loi.
- L'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît aux femmes le droit d'être électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.
- Les pourcentages des modes de déplacement concernent les actifs résidant dans chaque secteur et totalisent 100 % par secteur.
- Une proposition d'aménagement s'appuie sur les besoins observés, le réseau existant et une limite ou conséquence possible.

Points de vigilance & attentes du jury

- En histoire, distinguez le principe affirmé par un texte de sa mise en œuvre et appuyez-vous sur des repères chronologiques.
- Comparez les trois secteurs avec des données précises, sans confondre les effectifs de population et les parts de modes de déplacement.
- Pour l'aménagement, reliez les besoins du Plateau aux caractéristiques et fréquences du réseau, puis indiquez une limite.
- À l'oral, structurez vos arguments et distinguez la réunion publique de la décision finale du conseil municipal.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement les modes de déplacement dans le tableau ?

Pour chaque secteur, relevez les parts des transports collectifs, de la voiture et de la marche ou du vélo. Comparez ces pourcentages entre secteurs et appuyez votre description sur au moins deux valeurs précises du document.

Q : Comment distinguer l'affirmation d'un droit de sa mise en œuvre ?

Un texte peut proclamer un principe sans montrer à lui seul comment il s'applique dans la société. Confrontez les textes de 1789 et 1944, puis utilisez la chronologie, notamment le premier vote des femmes aux municipales de 1945.

Q : Comment s'organiser pour cette épreuve orale ?

L'oral dure 15 minutes, préparation comprise : 5 minutes de préparation, puis une présentation et un échange de 10 minutes au maximum. Le document réponse sert de support pendant la préparation et n'est pas remis comme copie écrite.

Q : Qu'attend-on dans l'argumentation sur la réunion publique ?

Proposez une règle de prise de parole équitable, avancez un argument, répondez à une objection et expliquez comment la règle respecte les opinions différentes. Elle doit permettre à chacun de s'exprimer et exclure les propos injurieux ou discriminatoires.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capmit.fr/assets/annales/cap-mit/Histoire-Géographie/2026/CAP MIT - Histoire-Géographie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Monteur en Installations Thermiques : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.